



2016/15

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES
A L'OCCASION DE TRAVAUX
Rue de la Laiterie (portion)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU la demande exprimée par l'entreprise **CEGELEC** d'effectuer des travaux d'effacement de réseaux **rue de la Laiterie**,

VU la permission de voirie en date du 25 novembre 2015 autorisant les travaux susvisés,

CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront une occupation de la voie publique et imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

A R R E T E

Article 1er :

Du 4 au 30 avril 2016, pendant la durée nécessaire aux travaux :

- L'entreprise CEGELEC sera autorisée à occuper la chaussée rue de la Laiterie pour les besoins du chantier.
- Suivant l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue de la Laiterie, au droit du chantier. Le reste de la voie fonctionnera en impasse de part et d'autre de celui-ci, afin de permettre aux riverains d'accéder à leurs propriétés et d'en sortir.
- Les réfections de tranchées devront être réalisées conformément aux prescriptions techniques définies par la permission de voirie délivrée le 25 novembre 2015, par la vice-présidente de Douarnenez Communauté, déléguée à la voirie et aux travaux.

Article 2 :

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'entreprise sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 3 :

L'entreprise prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par l'entreprise susvisée avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
 - à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
 - à la Direction Générale des services de la Ville du JUCH,
 - à la Direction de Douarnenez Communauté,
 - à Monsieur le Directeur de l'entreprise responsable du chantier ,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 1^{er} avril 2016

**Le Maire,
Patrick TANGUY**

